

Tours, le 22/06/2020

Direction des affaires financières

Formation continue

Réf : AD/2020

DECISION

Objet : salon Nouvelle Vie Professionnelle du 15 octobre 2020

Vu le décret 2012 — 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire CL comptable publique ;
Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE

Est approuvé le tarif TTC d'inscription des organismes, appliqué à l'événement Nouvelle Vie Professionnelle, dont le budget prévisionnel est annexé. Pour ce faire, une eOTP soumise la TVA a été créée sous la ligne budgétaire CF F3Z. La prise d'effet est immédiate.

Type d'organisme	Tarif stand
Organisme qui vend une prestation	250 € TTC
Organisme d'information qui ne vend pas de prestation	gratuit

*TVA non applicable

+33 2 47 36 81 33
amandine.decarsin@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Formation
Continue
60 rue du Plat d'Étain–BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

Notification à :
Mme l'Agent comptable
M. le Directeur des affaires financières

Le Président,

Philippe VENDRIX